

Prise en compte d'un rehaussement de crédit dans l'évaluation des pertes de crédit attendues (IFRS 9)

Mars 2019

L'IFRS Interpretations Committee (le Comité) a reçu une demande d'éclaircissement concernant l'effet d'un rehaussement de crédit sur l'évaluation des pertes de crédit attendues, effectuée lors de l'application des dispositions d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Le Comité a été saisi de la question de savoir si les flux de trésorerie attendus d'un contrat de garantie financière ou de tout autre rehaussement de crédit peuvent être inclus dans l'évaluation des pertes de crédit attendues lorsqu'il est obligatoire de comptabiliser séparément le rehaussement de crédit en application des normes IFRS.

Selon le paragraphe B5.5.55 d'IFRS 9, aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues doit refléter les flux de trésorerie attendus des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Le Comité a fait remarquer que les flux de trésorerie attendus d'un rehaussement de crédit sont donc pris en compte dans l'évaluation des pertes de crédit attendues si le rehaussement de crédit remplit les deux conditions suivantes :

- a. il fait partie des modalités contractuelles ;
- b. il n'est pas comptabilisé séparément par l'entité.

Le Comité a conclu que si, en application des normes IFRS, l'entité est tenue de comptabiliser séparément le rehaussement de crédit, elle ne peut inclure les flux de trésorerie attendus de celui-ci dans l'évaluation des pertes de crédit attendues. L'entité applique la norme IFRS pertinente pour déterminer si elle est tenue de comptabiliser séparément le rehaussement de crédit. Le paragraphe B5.5.55 d'IFRS 9 ne prévoit pas d'exemption de l'application des dispositions d'IFRS 9 ou d'autres normes IFRS en ce qui a trait à la comptabilisation séparée du rehaussement de crédit.

Le Comité a conclu que les dispositions des normes IFRS fournissent une base adéquate pour permettre à l'entité de déterminer, dans la mise en situation décrite dans la demande, si elle inclut les flux de trésorerie attendus d'un rehaussement de crédit dans l'évaluation des pertes de crédit attendues. Il a donc décidé de ne pas faire ajouter cette question au programme de normalisation.